

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DAMPIERRE**

Lundi 12 mars 2018 à 20h30

Convocation le 05/03/2018

affichage le 16/03/2018

Étaient présents : Mesdames Joss BERNARD, Josette PAILLARD, Valérie QUEUCHE, Céline MAUCHAMP et messieurs Grégoire DURANT, Christophe FERRAND, Alain GOUNAND, Florian DARCQ, Christophe THEVENOT, Ludovic GERBER

Procurations : Nadine BOUTER TURILLON à Josette PAILLARD, Patrice PROST à Christophe FERRAND

Secrétaire de séance : Valérie QUEUCHE

Après lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal du 12 février 2018, Mme PAILLARD indique que le montant du devis pour les 2 chariots à vaisselle pour la salle polyvalente s'élève à 1527,96 € TTC et non à 2500 €.

Après cette remarque, le compte rendu est ensuite approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

- Approbation Compte de gestion 2017
- Approbation Compte administratif 2017
 - Affectation du résultat
- Indemnité de conseil et de confection du budget
 - Embauche agent service technique

Questions diverses

Affaires générales

Approbation du Compte administratif et Compte de Gestion 2017

Suite aux confusions et interrogations lors du dernier Conseil municipal, qui avaient conduit au sursois du vote, M. le Maire réexpose le compte administratif précisant que les chiffres présentés étaient bien les bons, pas d'erreur au niveau du report de déficit cumulé.

M. Ferrand précise, que contrairement à ce qui a été indiqué dans le précédent compte rendu, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 (comprenant le report de l'exercice 2016) ne comble pas le déficit d'investissement, mais participe à combler une partie de ce déficit. En effet, l'examen du compte administratif (CA) montre que le résultat cumulé (recettes 2 065 139 € - dépenses 2 183 863 €) s'élève à -118 724 €, c'est-à-dire que sans rien faire, il sera déjà nécessaire d'imputer ce résultat négatif au budget 2018. Il fait également remarquer qu'en annexe IV,

« équilibre des opérations financières » le solde négatif s'élève à -290 830 €, différent des 118 724 €

Mme Paillard fait remarquer que le montant des emprunts, comprenant celui contracté en 2017, pour l'opération « les jardins de Jean » (800 000€) s'élève au total à 1 382 418€ (issu du document «de valorisation financière et fiscale 2017 » fourni par la trésorerie).

M. Thevenot et d'autres membres du Conseil s'interrogent sur le fait que le déficit d'investissement de 329 680 € oublié au BP 2017 soit imputé à la fois en recettes et en dépenses. Faut-il l'ajouter aux 118 724 € ou aux 290 830€ de déficit reporté?

M. Darcq s'étonne que le reste à réaliser (RAR, c'est-à-dire les investissements ou travaux réalisés en 2017 mais pas encore payés en 2018) s'élève à 211 000€.

M. Ferrand fait remarquer également que des dépenses d'investissement (certaines d'ailleurs non décidées en Conseil municipal : ex 14 000 €, dont une partie effectuée en régie) ne sont rattachées à aucune opération d'investissement ce qui rend le suivi et la maîtrise budgétaire difficile et compliquée.

M. Ferrand fait finalement remarquer qu'en préparant l'examen du CA et en analysant le grand livre 2017 (mouvements financiers) il a été interpellé par une opération (mandat 513, FCE) dont la ligne était à 0 €. Après vérification auprès du secrétariat, il s'avère que ce mandat a été refusé par la trésorerie. En se rendant à la trésorerie il a eu confirmation que ce mandat a été refusé et l'information transmise à la commune en décembre 2017, pour absence de devis signé par l'ordonnateur (Maire), correspondant aux travaux additionnels du parvis de l'école. La trésorière a confirmé qu'il était nécessaire de faire une consultation ou publicité et encore plus, d'avoir un devis signé pour commander des travaux dont le montant est > 25000 €, afin de pouvoir honorer les factures.

M. Ferrand souligne qu'il a eu des difficultés à obtenir certains documents du secrétariat, ainsi que des réponses souvent floues ou confuses à ses questions en Conseil municipal. Entre autres, l'augmentation conséquente des salaires (à l'encontre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement) qu'il a déduit de l'examen du comparatif Budget 2017 / Réalisé 2017 et pour laquelle le Conseil municipal n'a pas pu obtenir de confirmation sous couvert de la confidentialité. Il rappelle d'ailleurs que ses questions sont destinées à une meilleure compréhension de l'ensemble du Conseil municipal, pas que de lui.

Outre le choix d'investissement opéré d'une part sans information, ni validation préalable du conseil municipal, qui a postérieurement l'a défini comme non-prioritaire, non budgétisé (38 000€), et d'autre part sans publicité ou consultation, puis sans devis signé pour engager la dépense, la trésorerie a donc confirmé les irrégularités (soulevées par M. Ferrand depuis plusieurs mois) qui engendrent une illégalité et remettent juridiquement en cause le paiement de la facture. Cette facture de 38 000€ étant inscrite au CA (en dépenses et donc dans les RAR), M. Ferrand invite les membres du Conseil municipal à être vigilant sur le vote du CA, dont la validation mettrait en cause et entrainerait le Conseil municipal et la municipalité dans ses irrégularités.

M. le Maire quitte la séance pour vote du CA, comme le nécessite la procédure.

M. Ferrand, met au vote le CA du budget principal, après avoir demandé s'il ne subsistait pas de questions supplémentaires.

Après délibération les membres du Conseil municipal refusent le compte administratif avec 6 voix contre, 5 pour, et 1 abstention. Le CA du budget principal est donc rejeté.

M. Ferrand met ensuite au vote le CA du budget annexe du projet « les Jardins de Jean ». Les membres du Conseil municipal décident avec 11 voix pour, 1 abstention de valider le CA du budget annexe. Ce vote est a priori inutile et sans effet car le CA du BP principal a été rejeté, le deux étant liés. Le CA du budget annexe est donc de ce fait rejeté.

Affectation du résultat

Le compte administratif et le compte de gestion étant refusés l'affectation du résultat ne peut donc être votée.

Comme précisé lors de la présentation du CA 2017, il serait nécessaire de combler le déficit de d'investissement et de porter le solde en recette de fonctionnement.

Indemnité de conseil et de confection du budget

Compte tenu de l'aide et des conseils apportés tout au long de l'année par la Madame la Perceptrice, sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte de maintenir le taux d'indemnisation à 50%.

Embauche agent service technique

M. le Maire indique que 5 candidats ont été retenus pour un entretien dont un ne s'est pas présenté.

Le candidat qui a été retenu a travaillé dans des lycées et dispose d'une expérience dans les espaces verts et les bâtiments. Il est disponible au 1^{er} avril.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident la proposition du jury d'entretien. L'agent sera embauché pour une durée d'un an, rémunéré sur la base horaire du SMIC.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Le président du foyer rural de Dampierre demande la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente pour la compétition de judo annuelle, étant donné que le gymnase de Fraisans est en travaux. Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité.

2 - Mme PAILLARD présente un devis pour le remplacement du marteau de sonnerie de la cloche de l'église qui est en panne. Les travaux s'élèvent à 601 € TTC, le devis est accepté par les membres du Conseil municipal après délibération à l'unanimité. De plus, la mise aux normes du coffret électrique s'élève à 2 153 € TTC. Cette somme est également validée à l'unanimité après délibération par les membres du Conseil.

3 - M. THEVENOT annonce que le bureau d'étude JDBE doit remettre le dossier de consultation pour la première phase des travaux des Jardins de Jean.

4 - M. THEVENOT propose 3 devis pour le panneau de communication sur les jardins de Jean qui sera positionné le long de la RD 673. Les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité le devis de l'entreprise LINKO s'élevant à 960 € HT.

5 - M. DARCO s'interroge sur le fait que du bois soit vendu en Chine par l'ONF et se demande ce qu'il advient du bois de Dampierre. M. Gounand répond que la forêt de Dampierre est certifiée PEFC mais que nous n'avons aucun suivi une fois le bois vendu.

6 - M. FERRAND demande à M. le Maire si le courrier a été envoyé au SIED pour la remise en état de la voirie du Grand domaine suite aux travaux d'eau. Réponse affirmative de M. le Maire.

7 - M. FERRAND interroge le Maire sur la pose du panneau d'agglomération avec limitation de vitesse à 30 km/h à l'entrée des Minerais. M. le Maire indique que ces travaux pourront être programmés début avril après l'arrivée du deuxième agent.

8 - M. FERRAND aborde l'épisode neigeux qui a touché la région jeudi dernier et demande quel contrat existe entre la commune et le prestataire car ce dernier n'est pas passé pour déneiger les routes de la commune. M. le Maire répond que le prestataire engagé depuis 2013, a été « pris de court » selon ses dires, et n'est pas intervenu comme cela était prévu pour cet hiver sachant que le dernier devis signé qui date de 2017 n'a pas été re-formalisé. Il est donc nécessaire de refaire une consultation pour l'hiver prochain avec engagement de passer avant 9 h du matin.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le jeudi 5 avril à 20h30.

La séance est levée à 22h15